



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.343  
5 février 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)\* DE LA SECONDE PARTIE (PUBLIQUE)  
DE LA 343ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 11 octobre 1996, à 11 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA TREIZIEME SESSION

CLOTURE DE LA SESSION

---

\* Il n'est pas établi de compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-18551 (F)

La partie publique de la séance est ouverte à 11 h 20 .

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA TREIZIEME SESSION (CRC/C/57)

1. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur), présentant le projet de rapport du Comité sur sa treizième session (CRC/C/57), dit que l'on compte pour le moment 187 Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et que le Comité a déjà examiné 62 des 95 rapports reçus. Par ailleurs, 10 gouvernements ont spontanément envoyé des renseignements précis, comme suite aux recommandations faites par le Comité lors de l'examen de leur rapport initial.

2. Parmi les résultats importants obtenus par le Comité à la présente session figure l'achèvement de ses travaux sur les directives concernant la forme et le contenu des rapports périodiques des Etats parties.

3. La PRESIDENTE invite le Comité à adopter les observations finales sur les rapports initiaux qu'il a examinés à la présente session.

Rapport initial du Maroc (CRC/C/28/Add.1)

4. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial du Maroc (CRC/C/15/Add.60).

5. Les observations finales sur le rapport initial du Maroc sont adoptées .

Rapport initial du Nigéria (CRC/C/8/Add.26)

6. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial du Nigéria (CRC/C/15/Add.61).

7. Les observations finales sur le rapport initial du Nigéria sont adoptées .

Rapport initial de l'Uruguay (CRC/C/3/Add.37)

8. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial de l'Uruguay (CRC/C/15/Add.62).

9. Les observations finales sur le rapport initial de l'Uruguay sont adoptées .

Rapport initial du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Territoires dépendants (Hong-kong) (CRC/C/11/Add.9)

10. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Territoires dépendants (Hong-kong) (CRC/C/15/Add.63).

11. Les observations finales sur le rapport initial du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Territoires dépendants (Hong-kong) sont adoptées .

Rapport initial de Maurice (CRC/C/3/Add.36)

12. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial de Maurice (CRC/C/15/Add.64).

13. Les observations finales sur le rapport initial de Maurice sont adoptées.

Rapport initial de la Slovénie (CRC/C/8/Add.25)

14. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial de la Slovénie (CRC/C/15/Add.65).

15. Les observations finales sur le rapport initial de la Slovénie sont adoptées.

16. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à examiner le rapport dans son ensemble, tel qu'il a été résumé par le Rapporteur en même temps que les observations finales expressément adoptées. En l'absence d'objection, elle considérera que le Comité adopte le rapport sur sa treizième session.

17. Le rapport est adopté à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SESSION

18. La PRESIDENTE prononce la clôture de la treizième session du Comité des droits de l'enfant.

La séance est levée à 12 h 5.

-----